

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V22-490

OBJET
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

MARCHÉ DES SAVEURS

Rues de Montargis

TA/PM

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu les arrêtés municipaux n°V15-128 et n°V22-458 réglementant la circulation et le stationnement rue Dorée et place de la République (marché),

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de modifier la réglementation du stationnement et de la circulation actuellement en vigueur afin de permettre l'organisation du Marché des Saveurs,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : A l'occasion de l'organisation du Marché des Saveurs, la circulation et le stationnement seront interdits :

LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2022

De 5h30 à 13h00 :

- Rue Dorée (El Don Quijote à Mirabeau)
- Place de la République/rue Dorée (côté BNP)

De 13h00 à 20h30 :

- Rue Dorée (Victor Hugo à Mirabeau)
- Place de la République/rue Dorée (côté BNP)

De 05h30 à 15h00 :

- Place de la République (partie comprise entre rue Raymond Laforge et rue Dorée)

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont au Services Techniques de la Ville de Montargis.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°V22-459 du 19 septembre 2022

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. la Directrice Générale des Services de la Ville,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- Mme Cloutier, responsable du service Foire et Marché,
- M. le Responsable du SDIS,
- M. le Responsable de la Société Indigo, Streeeto,
- M. Ravelojaona, collègue du Chinchon,
- Mme la Présidente de l'UCM,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Montargis, le 06 octobre 2022
Le Maire,
Benoît DIGEON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>